

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 08 JUILLET 2019, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
M. Stéphane Roy, conseiller**

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0242)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ;

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0243)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 10 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0244)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- Préoccupation de la vitesse dans la rue du Moulin à Baude;
- Problème de stationnement dans le secteur de la rue coupe de l'Islet;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ÉTATS FINANCIERS 2018 (BENOÎT CÔTÉ, CPA) :

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0245)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt des états financiers 2018 par la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 373 POUR SPÉCIFIER LE TERRAIN À ACQUÉRIR;

ATTENDU QU'il est important de préciser les numéros de lots pour identifier le terrain à acquérir,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0246)

QUE le conseil municipal du Village de Tadoussac modifie l'article 2 du Règlement numéro 373 concernant un emprunt de 251 970 pour l'acquisition d'un terrain à des fins d'utilité publique (stationnement) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un terrain pour usage publique. Ledit terrain est identifié par les lots 4 342 328 et 4 342 330 du nouveau cadastre.

QUE le conseil municipal du Village de Tadoussac ajoute les numéros de lots à l'annexe A comme suit :

ANNEXE A

Détails des frais pour achat de terrain, lot 4 342 328 et 4 342 330

ACQUISITION D'UN TERRAIN	235 000 \$
FRAIS D'ARPENTAGE	5 000 \$
SOUS-TOTAL	240 000 \$
TPS	12 000 \$
TVQ	23 940 \$
TOTAL	275 940 \$
RÉCUPÉRATION DE TAXES	23 970 \$
MONTANT DE L'EMPRUNT	251 970 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. MANDAT NOTAIRE TERRAIN RUE DES JÉSUITES;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0247)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate le notaire Denis Turcotte dans le dossier de l'acquisition des terrains lots 4 342 328 et 4 342 330.

QUE le maire ainsi que la directrice municipale soit mandaté à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. FERME HOVINGTON (MANDATS);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0248)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate les entreprises suivantes pour la mise à niveau du bâtiment de la Ferme Hovington.

QUE le tout soit payé à même une aide provenant de la MRC de la Haute Côte Nord.

Plomberie : Conrad Martel (6 730.00\$ plus taxe)

Électricité : Mario Duchesne (15 774.57\$)

Archéologue (inventaire et supervision, si besoin) : 8 790.00\$ plus taxe

Installations septiques : Transcie (10 200.00\$ plus taxe)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTE À PAYER;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0249)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéros 13 176 à 13 297.

Quai de Tadoussac : chèques numéros 197 à 208.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TADOUSSAC 2000 (VERSEMENT);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0250)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le versement de 30 000\$ à l'organisme Tadoussac 2000 pour la gestion des ressources humaines à la maison du tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. EMPRUNT TEMPORAIRE DE 5 530 714\$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT « DESTINATION TADOUSSAC » ET AUTORISATION DE SIGNATAIRE.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0251)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise un emprunt temporaire auprès de la caisse Saguenay St-Laurent au montant de 5 530 714\$ pour couvrir les dépenses temporairement du projet Destination Tadoussac.

QUE monsieur Charles Breton, maire et MarieClaude Guérin directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE;

7.1. MAISON DU TOURISME (VENTE DE PRODUITS);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0252)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la vente de produits à la maison du tourisme de Tadoussac à partir de la saison 2019.
QUE M. Claude Brassard soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT;

8.1. TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018);

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0253)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère

des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. ENTREPRISE JACQUES DUFOUR (PAIEMENT DE FACTURE);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0254)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture les entreprises Jacques Dufour et Fils au montant de 22 980.00\$ plus taxe pour fourniture et pose d'enrobé plané dans le chemin du moulin à Baude.

QUE le tout soit payé à même le fond carrière et sablière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. RAPPORT DU PLAN D'INTERVENTION;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0255)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le rapport du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire préparé par la firme d'ingénieur Les consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. et que celui-ci soit déposé au MAMH dans le cadre du programme de la taxe d'accise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. PORTE DE LA CALE-SÈCHE (MANDAT);

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire mandater une firme afin de faire une étude d'avant-projet pour évaluer les travaux requis pour la mise à niveau des portes de la Cale-Sèche.

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac a reçu une offre de service de NORDA STELO AU MONTANT DE 9 450.00\$ plus taxe

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0256)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Norda Stelo pour une étude d'avant-projet au montant de 9 450\$ plus taxe pour évaluer les travaux requis pour la mise à niveau des portes de la cale-sèche conditionnel à l'obtention de financement

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise Madame Andréanne Jean à déposer des demandes de subvention pour l'ensemble de l'étude avant la signature du contrat;

QUE Madame Andréanne Jean soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

QUE la partie municipale à payer soit payé à même les fonds disponibles dans le fond affecté « Amélioration des infrastructures ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. PRÉPARATION À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ÉCORESPONSABLE (MANDAT):

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a reçu un total de huit (8) soumissions dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces huit (8) soumissions sept (7) ont reçu un pointage suffisant (plus de 70/100) pour franchir la deuxième étape de sélection;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions suivantes :

CIMA +	110 000\$
VINCI CONSULTANTS	126 000\$
UNIGEC	89 045\$
GROUPE CONSEIL TDA	78 600\$
GROUPE ALPHARD	49 000\$
DÉOM + ASSOCIÉS	47 790\$

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire préparé par la municipalité pour ce mandat est largement supérieur au prix de la plus

basse soumission;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au membre du conseil de faire des vérifications avant d'octroyer le mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0257)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac fasse des vérifications dans le cadre de ce dossier et que la décision soient prises à une réunion ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. SEL WARWICK (OFFRE DE PRIX);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a reçu une offre de prix de sel Warwick pour du sel en vrac au tarif 110,95\$ du voyage de 40 TM avec prix de surcharge de carburant inclus,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0258)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'offre pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7. NOUVELLE SIGNALISATION;

CONSIDÉRANT QU'une grande affluence de véhicules à l'intersection de la rue des Pionniers et de la rue des Jésuites, suite à la sortie du traversier et la circulation à la maison du tourisme,

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0259)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise l'ajout de deux arrêts avec poteaux, ajout de deux panneaux « Mieux partager la rue », ajout d'un panneau indiquant le stationnement de la Maison du Tourisme et ajout d'un panneau indiquant le stationnement pour VR sur rue (1h MAX)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
(incluant la voix du maire)

CONSIDÉRANT la grande difficulté à circuler à l'intersection rue Bord de l'Eau et rue Coupe de l'Islet

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0260)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise l'ajout de deux arrêts avec poteaux et ajout de deux panneaux « Mieux partager la rue »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
(incluant la voix du maire)

8.8. LES CONSULTANTS FILLION (MANDATS);

8.8.1. RÉFECTION RUE BORD DE L'EAU (APPEL D'OFFRE POUR LES PROFESSIONNELS);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0261)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme « Les consultants Filion, Hansen » pour préparer l'appel d'offres pour les professionnels pour la réfection des infrastructures de la rue Bord de l'Eau (eau usée)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8.2. ÉTUDE POUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0262)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme « Les Consultants Filion, Hansen » pour accompagner la municipalité dans le cadre l'étude pour la protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8.3. MUR DE LA RUE DE LA FALAISE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0263)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme « Les Consultants Filion, Hansen » dans le cadre du dossier pour le mur rue de la Falaise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8.4. DESTINATION TADOUSSAC (SOUTIEN TECHNIQUE);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0264)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme « Les Consultants Filion, Hansen » comme soutien technique à Destination Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;

9.1. RÈGLEMENT 253-45 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DE SPÉCIFICATION AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 15-CH (DEUXIÈME PROJET);

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 253-45 (DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 15-CH

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 8 juillet 2019, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 253 est modifié par le règlement 253-45 afin de modifier les usages permis dans la zone 15-CH;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles

réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

(Rés. 2019-0265)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ZONE 15-CH)

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage 253, est modifiée pour la zone 15-CH en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du règlement de zonage 253, les bâtiments utilisés à des fins de résidence principale où au plus 5 chambres sont offertes en location de courte durée contre rémunération avec ou sans repas.

L'annexe 1 intitulée « Nouvelle grille des spécifications relative à la zone 15-CH » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 8^e JOUR DE JUILLET 2019

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 13 MAI 2019

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 MAI 2019

CONSULTATION PUBLIQUE LE 4 JUILLET 2019

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT LE 8 JUILLET 2019

**ANNEXE 1 - NOUVELLE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RELATIVE À LA ZONE 15-CH
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	15
		Dominante	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGES		
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		X
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		X
	H-d ; Bifamiliale jumelée		
	H-e ; Trifamiliale isolée		
	H-f ; Trifamiliale jumelée		
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)		
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		
	H-j ; Habitation communautaire		
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire		
	H-m ; Chalet		
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage		X
	C-b ; Commerce et service spécialisés		X
	C-c ; Commerce et service locaux		
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		
	C-e ; Commerce et service régionaux		
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale		
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne		
	I-c ; Industrie extractive		
	I-d ; Utilité publique		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X
	R-b ; Récréation extensive		
	R-c ; Récréation intensive		
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage		
	A-b ; Agriculture avec élevage		
	A-c ; Agro-tourisme		
FORÊT	F ; Exploitation forestière		
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		No 3
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
	NORME D'IMPLANTATION		
	Hauteur minimale (mètres)		4
	Hauteur maximale (mètres)		8
	Marge de recul avant (minimale)		4
	Marge de recul arrière (minimale)		5
	Marge de recul latéral (minimale)		2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4
	Coefficient d'occupation du sol		0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)		0,80
	NORME SPÉCIALE		
	Écran - tampon		
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)		
	Abattage des arbres		X
	Enseigne publicitaire		
	Secteur de mouvements de terrain		
	Gîte		X
	Densité minimale d'occupation		
	Contingentement de l'usage gîte		5
	Résidence de tourisme		
	AMENDEMENT		
	Note 3 : Les bâtiments utilisés à des fins de résidence principale où au plus 5 chambres sont offertes en location de courte durée contre rémunération avec ou sans repas.		

9.2. AVIS DE MOTION 253-46 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DE SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 67-1 À MÊME LA ZONE 39-RF

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-46**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 67-I À MÊME LA ZONE 39-RF

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 8^e jour du mois de juillet 2019 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné(e), Stéphanie Tremblay, conseiller ou conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n^o 253-46 modifiant le Règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de créer la zone 67-I à même la zone 39-RF sera soumis au conseil.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019

Stéphanie Tremblay , conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

9.3. PROJET DE RÈGLEMENT 253-46 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DE SPÉCIFICATION AFIN DE CRÉER LA ZONE 67-1 À MÊME LA ZONE 39-RF;

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 253-46 (PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF
AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN
DE CRÉER LA ZONE 67-I À MÊME LA ZONE 39-RF**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la
Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 8 juillet 2019, à 19 h,
au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est
une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie
aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 253 est modifié par
le règlement 253-46 afin de créer la zone 67-I à même la zone 39-RF;

CONSIDÉRANT QUE la zone 67-I est créée à l'intérieur des limites
du lot 4 342 721 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement,
modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles
réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que
prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été
donné à la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0266)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le
présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 39-RF et créant la zone 67-I » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 » font partie intégrante du présent règlement.

Le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 est modifié de façon à ajouter une grille pour la zone 67-I, lui ajouter des spécifications propres et reproduites en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

La classe d'usages liée au groupe industrie permise dans la zone 67-I est la suivante :

- Commerce de gros et industrie à incidence faible (Ia).

Les normes d'implantation sont les suivantes :

Hauteur minimale (mètres)	4
Hauteur maximale (mètres)	8
Marge de recul avant minimale (mètres)	10
Marge de recul arrière minimale (mètres)	10
Marge de recul latérale minimale (mètres)	10
Largeur combinée minimale des marges latérales (mètres)	20
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,20
Rapport plancher/terrain maximal	0,40

L'entreposage extérieur de type B, C, et D représente une norme spéciale spécifiquement autorisée.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 8^e JOUR DE JUILLET 2019

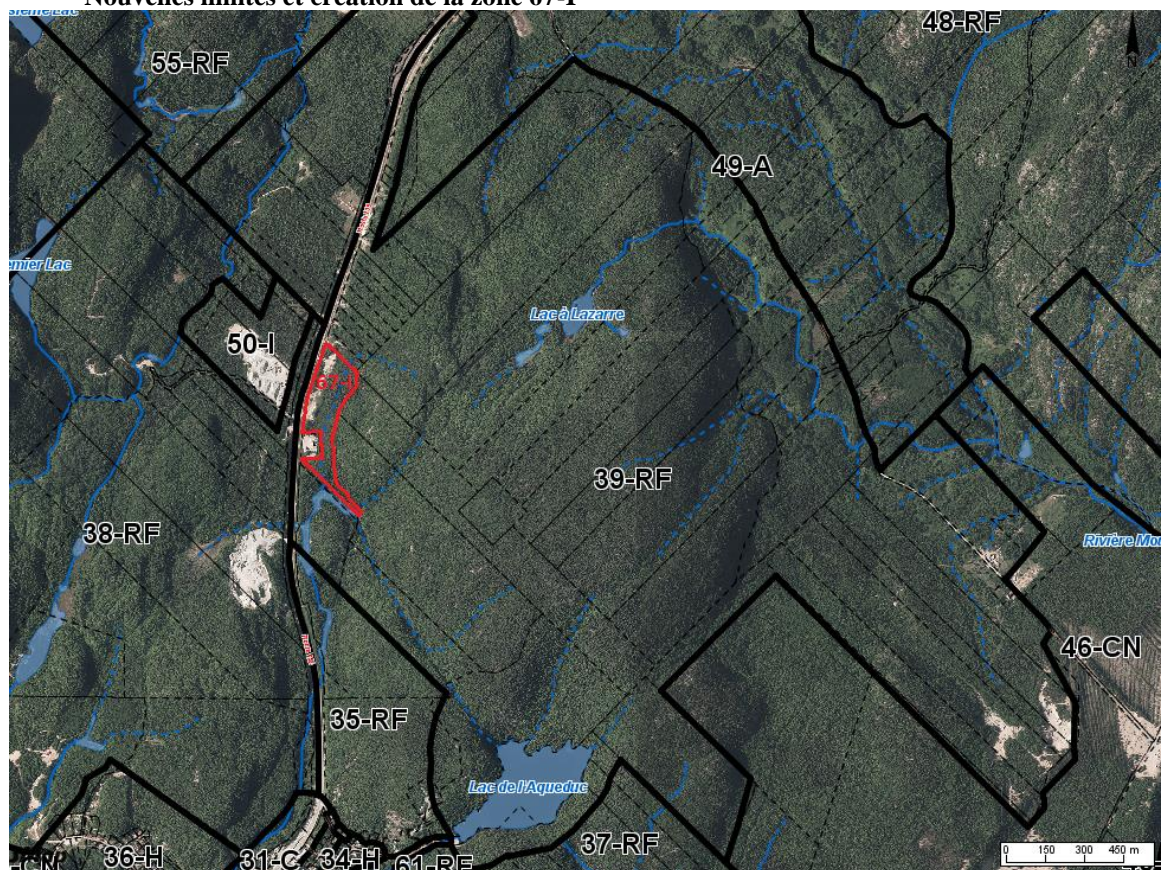
Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 8 JUILLET 2019

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 8
JUILLET 2019**

**ANNEXE 1 - PLAN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE
39-RF ET CRÉANT LA ZONE 67-I**
Nouvelles limites et création de la zone 67-I





**ANNEXE 2 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
253**

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

Numéro de zone	67
Dominante	I

GROUPE	CLASSE D'USAGES	
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	
	H-b ; Unifamiliale jumelée	
	H-c ; Bifamiliale isolée	
	H-d ; Bifamiliale jumelée	
	H-e ; Trifamiliale isolée	
	H-f ; Trifamiliale jumelée	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)	
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	
	H-j ; Habitation communautaire	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)	
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire	
	H-m ; Chalet	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage	
	C-b ; Commerce et service spécialisés	
	C-c ; Commerce et service locaux	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	
	C-e ; Commerce et service régionaux	
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	X
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	
	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	
	R-b ; Récréation extensive	
	R-c ; Récréation intensive	

AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	
	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c ; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
	NORME D'IMPLANTATION	
	Hauteur minimale (mètres)	4
	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	10
	Marge de recul arrière (minimale)	10
	Marge de recul latéral (minimale)	10
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	20
	Coefficient d'occupation du sol	0,20
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,40
	NORME SPÉCIALE	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	B, C, D
	Abattage des arbres	X
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	
	Résidence de tourisme	
	AMENDEMENT	

Monsieur Stéphane Roy conseiller se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9.4. DOSSIER CCU;

9.4.1. DÉROGATION MINEURE 279, RUE JACQUES-CARTIER;

- Demande de dérogation aux articles 9.1 et 9.2 du Règlement 253 relatif au zonage.
- Demande à ce que :
 - o Un patio situé au 1^{er} étage du bâtiment principal accessible depuis des escaliers extérieurs puisse être implanté à l'intérieur d'une marge de recul de 1,5 mètre calculée depuis de ligne latérale du lot.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0267)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4.2. LOT 4342249 - RUE MORIN;

- Implantation d'une affiche en bois contreplaqué. Cette enseigne sera d'une épaisseur de 5/8 de pouce, d'une largeur de 18 pouces et d'une longueur de 20

pouces. Cette enseigne intégrera un poteau en bois d'une hauteur d'un mètre et demi. L'enseigne sera peinte de couleur bleue et blanche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0268)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande;
QU'une nouvelle demande soit déposée par le demandeur;
QUE l'enseigne soit en bois sculpté de bonne qualité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. QUAI DE TADOUSSAC:

10.1. CONSTRUCTION ROCK DUFOUR (PAIEMENT DE FACTURE);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0269)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture M856-FA002721 de l'entreprise Construction Rock Dufour au montant de 19 800.30\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même les sommes disponibles dans le cadre du transfert du quai par le fédéral

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SERVICE INCENDIE:

11.1. DÉMISSION;

ATTENDU QU'une lettre de démission du responsable des premiers répondants a été déposée,

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0270)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme Monsieur Robin Lepage responsable des premiers répondants.

11.2. NOMINATION DE LIEUTENANT;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0271)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme Messieurs Robin Lepage et Samuel Bergeron à titre de lieutenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. PREMIERS RÉPONDANTS;

CONSIDÉRANT QUE le manque de premiers répondant et le désir de plusieurs pompiers (ières) à répondre aux appels;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0272)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise les pompiers (ières) suivant à répondre aux appels de premier répondant avec au moins un premier répondant complètement formé;

- François Bouchard
- Lara St-Laurent
- Stéphanie Benoît
- Guillaume Pelletier
- Élyse Perron
- Myreille Perron
- Marie-Joëlle Hadd
- Cédric Grenet

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise l'engagement de Madame Myriam Therrien à titre de premier répondant civil;

Madame Mireille Pineault conseillère se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

12. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE;

12.1. POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LA SALLE DES LOISIRS;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0273)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac adopte la nouvelle grille tarifaire pour la location de la salle des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. ENTENTE ET BAUX;

13.1. BAIL EMPHYTÉOTIQUE DESTINATION TADOUSSAC (MANDAT ET SIGNATAIRE);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0274)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Cain Lamarre relativement à l'emphytéose entre la municipalité de Tadoussac et la Fabrique Sainte-Croix de Tadoussac.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale Mme Marie-Claude Guérin à signe tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHES);

14.1. EMBAUCHE ENTRAÎNEUR DE SOCCER ET MONTRICE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0275)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes :

Jade Corbeil, comme entraîneur de soccer

Élodie Hovington, comme accompagnatrice au camp de jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DEMANDE D'AIDE ET DE SUBVENTIONS;

15.1. AIDE FINANCIÈRE « SOUTIEN POUR FAVORISER LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL »;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0276)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Andréanne Jean à déposer une demande d'aide dans le cadre du programme « soutien pour favoriser la pratique d'activités physiques en milieu de travail. »

QUE madame Jean soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. CORRESPONDANCES

16.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ODYSSEE ARTISTIQUE BERGERONNES;

Un appui sera fait à l'Odyssée artistique de Bergeronnes

16.2. TAXES SUR L'ESSENCE 2019-2023;

Dépôt d'une lettre.

16.3. TERRAIN RUE DES BOULEAUX;

L'acheteur M. François Bouchard a retiré son offre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

18. VARIA;

MOTION

Une motion sera faite pour remercier les différentes personnes qui se sont retirées de la brigade des pompiers, suivi d'une activité en septembre pour les remercier des années qu'ils nous ont consacrés.

Une motion pour féliciter les divers services : pompier, sureté du Québec, premiers répondants, STQ pour leur intervention lors de l'accident au quai du traversier.

19. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0277)

QUE la réunion soit levée à 20h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.